

GADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération affichée
Le

Effectif du Conseil : 33
Présents : 25
Absents et Excusé(es) : 08

N° d'ordre : 37/2023

Domaine d'intervention : 3.1/Acquisitions

L'an deux mil vingt-trois et le mardi onze du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du quatre juillet, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, 05 juillet 2023.

- **PRESENTS** : M. **ATALLAH** André, Maire ; - M. **GUILLAUME** Bernard, 1er Adjoint ; - M. **RUART** Alex, 2^{ème} Adjoint ; Mme **RODES** Brigitte, 3^{ème} Adjoint - M. **BOYAU** Alex, 4^{ème} Adjoint ; - Mme **PAISLEY** Yanetti, 5^{ème} Adjoint ; - M. **GENDREY** Roland, 6^{ème} Adjoint ; - Mme **OTTO** Julie, 7^{ème} Adjoint ; M. **CARRIERE** Pierre 8^{ème} adjoint ; - Mme **LACROIX** Jénia, 9^{ème} Adjoint ; - M. **MIRRE** Jocelyn ; - Mme **LESTIN** Léna ; - M. **TABAR** Patrice ; - Mme **JEREMIE** Marie-Louise ; - Mme **MONLOUIS-NIRELLEP** Maddy ; - M. **FARIAL** Harold ; - M. **MARCEL** Didier ; - Mme **LINON** Gladys ; - M. **ISSA** Jean-François ; - M. **GEOFFROY** Luidji - Mme **PENCHARD** Marie-Luce ; - M. **PROCIDA** Robert ; - M. **BROLIRON** Jean-François ; - M. **REJON** Philippe - Mme **OUSSELIN** Johanna, **Conseillers Municipaux**.
- **ABSENTS** : Mme **LAQUITAINE** Liliane ; - Mme **LYSIQMAQUE** Maguy ; - Mme **RENE-GABRIEL** - M. **PERAIN** Franck ; M. **EUGENE-SALZEDO** Willy ; - Mme **GAUTHIEROT** Franciane ; - Mme. **GUILLAUME** Myriam ; - Mme **MONGE** Dunia **Conseiller Municipaux**.

Les 25 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme **OTTO Julie**, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Conseil Municipal du Mardi 11 juillet 2023

Délibération N° 37/2023 sollicitant la cession gratuite de la parcelle cadastrée AR 183 sise sur les 50 pas géométriques sur laquelle est située l'ancien marché Sainte-Thérèse

Ref : 3.1/Acquisitions

DELIBERATION SOLLICITANT LA CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE CADASTREE AR 183 SISE SUR LES 50 PAS GEOMETRIQUES SUR LAQUELLE EST SITUEE L'ANCIEN MARCHÉ SAINTE-TEHERESE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la collectivité a été sollicitée par l'association MSP Basse-Terre pour un projet d'implantation d'une Maison de santé pluri-professionnelle qui comprendrait un pôle médical, paramédical, un espace de balnéothérapie et d'ateliers d'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP).

L'association MSP Basse-Terre (composée d'une équipe de médecins et pharmaciens) souhaite installer ces activités sur le quartier du Bas du Bourg, et singulièrement sur les parcelles référencées AR 183, et AR 631

Ce projet d'intérêt général permettrait tout à la fois de redynamiser ce quartier, qui s'est paupérisée au fil du temps, et de renforcer l'offre de soins à Basse-Terre.

Le projet consiste en l'installation d'une maison de santé pluri-professionnelle sur la parcelle AR 183.

La parcelle de terrain cadastrée AR 183 appartient au domaine de l'ETAT. Ainsi pour permettre la réalisation de cet aménagement d'utilité public, il est nécessaire que la ville puisse mettre à disposition les parcelles relevant de sa propriété et qu'elle sollicite de l'Etat la cession gracieuse de la parcelle AR 183.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

**DISPOSITIF DECISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

Vu les articles L5112-1, L5112-2 et L5112-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 4 de la loi du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques ;

CONSIDERANT la nécessité de demander la cession gracieuse de la parcelle AR 183 pour la réalisation du projet de la maison de santé pluri-professionnelle ;

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le 19 JUL. 2023

ID : 971-219711058-20230711-372023-DE

Conseil Municipal du Mardi 11 juillet 2023

Délibération N° 37/2023 sollicitant la cession gratuite de la parcelle cadastrée AR 183 sise sur les 50 pas géométriques sur laquelle est située l'ancien marché Sainte-Thérèse

Ref : 3.1/Acquisitions

CONSIDERANT l'intérêt général de ce projet ;

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : d'affecter les parcelles AR 183 et AR 631 à l'aménagement d'une maison de santé pluriprofessionnelle comprenant un pôle médical, paramédical, un espace de balnéothérapie et d'ateliers d'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP)

ARTICLE 2 : de solliciter de l'Etat la cession gracieuse de la parcelle AR 183 à titre gracieux pour l'aménagement de la maison de santé pluri-professionnelle ;

ARTICLE 3 : de donner tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette affaire ;

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Fait à Basse-Terre, le

13 JUL. 2023

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 18 JUL. 2023

L'affichage et/ou la publication le 19 JUL. 2023

Et/ou la notification le

